

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2025

IMPÔT PLANCHER DE 2 % SUR LE PATRIMOINE DES ULTRA RICHES - (N° 930)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 8

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Cordier et M. Jeanbrun

ARTICLE UNIQUE

Supprimer les alinéas 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec le refus de mettre en place une charge fiscale supplémentaire qui pénalisera la création d'emploi et de richesse en France, cet amendement supprime l'article 885 B, qui précise que cet impôt est assis, et les bases d'imposition déclarées, selon les mêmes règles et soumis aux mêmes sanctions que celles applicables aux droits de mutation par décès, mais que les exonérations prévues en matière de droits de mutation par décès ne s'appliquent pas à cet impôt.